

## Bienvenue dans la profession

### EDITORIAL

#### SOMMAIRE

P.1 Éditorial

P.2 Validation et titularisation

P.3 Stage en responsabilité

P.4 Conseils pour la rentrée

P.5 Les revendications du Snes

P.6 Élections Iufm

P.7 Le Snes un outil indispensable

P.8 Au service des collègues le Snes

#### **Félicitations tout d'abord pour votre réussite au concours !**

Enseigner est un métier passionnant et exigeant pour lequel vous vous êtes préparé(e). Néanmoins, le contexte dans lequel vous allez prendre vos premières fonctions est lourd : les attaques de la part du pouvoir en place contre la Fonction publique en général, le service public d'éducation et le second degré en particulier, se sont accentuées tout au long de l'année 2007-2008. Le dogme de la réduction du nombre de fonctionnaires (1 sur 3 pour la rentrée 2008, 1 sur 2 jusqu'en 2012) a des conséquences désastreuses : réduction sévère des postes aux concours de recrutement, suppressions importantes de postes dans les établissements aggravées par la transformation massive d'heures postes en heures supplémentaires, seule réponse du Gouvernement sur le thème du travailler plus pour gagner plus à la demande légitime de revalorisation salariale.

Le Ministère compte particulièrement sur les « jeunes collègues » pour accepter plus d'heures de présence dans les établissements, plus de souplesse dans les emplois du temps, davantage de polyvalence et ainsi faire admettre le principe d'une carrière dont l'évolution serait fondée sur l'individualisation (critère du mérite apprécié par le chef d'établissement et l'Inspection pédagogique) au détriment de toutes les règles

de gestion collective. Présentées comme une réponse aux aspirations individuelles des nouvelles générations, ces orientations témoignent, en réalité, d'une volonté de nous rendre plus vulnérables aux hiérarchies et de dénaturer notre métier en remettant en cause les garanties statutaires, nos missions et nos conditions de service..

La formation initiale est un des leviers des contre-réformes gouvernementales : les IUFM ont été intégrés à une université de rattachement avec l'adoption d'un cahier des charges qui obéit à une logique purement comptable et traduit une conception régressive et étriquée du métier d'enseignant :

◆ stagiaires considérés comme de simples moyens d'enseignement. L'allongement du stage en responsabilité (8h hebdomadaires au lieu de 4/6h) est justifié par une entrée progressive dans le métier (allègement horaire et formation) les deux premières années de titulaire. En fait, l'imposture est totale : d'une part la charge de travail s'alourdit pour le stagiaire tandis que l'augmentation horaire du stage permet à l'Administration de pallier la diminution du nombre d'enseignants titulaires ; d'autre part l'allongement du stage ne débouche dans l'académie de Versailles pour la première année de titulaire sur aucun abaissement significatif de service (1h d'allègement qui prend la forme

d'une heure supplémentaire), ce qui ne favorise pas un accès serein aux compléments de formation dont le plan à cette date n'a toujours pas été finalisé !

◆ contenus de formation appauvris : la titularisation s'oriente vers l'acquisition de « 10 compétences » qui formate dangereusement le métier d'enseignant en le réduisant à celui d'un docile technicien transmetteur du socle commun.

Votre situation transitoire entre l'IUFM qui a tendance à vous infantiliser et l'établissement où vous n'êtes que de passage, ne vous permet pas toujours de vous sentir pleinement professeur. Il est toutefois fondamental de vous engager dans l'un comme dans l'autre.

La défense de notre métier, de nos qualifications, de nos conditions de travail et de notre pouvoir d'achat exige une forte mobilisation et une action collective.

Pour cela, n'hésitez pas à aller à la rencontre des professeurs qui militent au Snes.

Notre premier rôle est de vous informer : c'est la raison pour laquelle nous mettons à votre disposition le « Mémo IUFM » qui, nous l'espérons, répondra à vos premières interrogations. Bonne rentrée et bienvenue au Snes !

M.-D Odent/ Baptiste Eychart



# La validation et la titularisation des stagiaires IUFM:

## Calendrier prévisionnel :

1er septembre : pré-rentree

2 septembre : rentrée des élèves

2 et 3 septembre : rentrée des élèves

Octobre : reclassement

Première quinzaine de décembre : saisie des vœux inter

Mi-décembre à début février : notation administrative

15-30 mars : résultats mouvement inter

Fin mars à mi-avril : saisie des vœux intra

10-19 juin : résultats du mouvement intra

Début juillet à mi-juillet : jury d'EQP pour les certifiés et les CPE et CAPA de titularisation pour les agrégés



C'est le Recteur qui prononce la titularisation après avis du jury d'Examen de qualification professionnelle (EQP) pour les stagiaires certifiés et CPE et avis des IPR ou de l'Inspection générale pour les stagiaires agrégés.

## Pour les stagiaires certifiés et CPE

Le jury d'EQP qui se réunit à une date très tardive (après la sortie des élèves ; deuxième semaine de juillet l'an passé) se fonde pour évaluer la formation sur le dossier de compétences. Ce dernier comprend une grille de dix compétences sur lesquelles rendent un avis l'IUFM, le chef d'établissement du stage en responsabilité et un membre de l'Inspection. L'avis du C/E, auparavant élément d'information mis en regard des stages, du mémoire pour l'évaluation de la formation par l'IUFM, devient ainsi par rapport aux procédures passées un élément déterminant et à part entière de la titularisation. La conception de la grille laisse la porte ouverte à des empiètements de l'évaluation du C/E sur le champ pédagogique alors qu'il n'a aucune compétence reconnue dans ce domaine. L'avis de l'Inspection présente des caractéristiques favorisant l'arbitraire : il n'a pas à être motivé et il ne doit reposer sur une inspection que pour les stagiaires en renouvellement de stage.

A l'issue d'une première réunion du jury d'EQP, une liste de stagiaires dont la formation n'a pas été jugée satisfaisante sont convoqués à un entretien, après consultation de leur dossier de compétences (l'an dernier durant la première semaine de juillet).

Lors de ses délibérations, le jury académique établit trois listes : les admis à l'EQP, les stagiaires en renouvellement de stage et les refus définitifs. Ce dernier cas est exceptionnel mais le Recteur a le pouvoir de prononcer un licenciement dès la fin de la première année de stage.

La procédure retenue ne facilite pas la transparence et les échanges nécessaires à toute formation. Elle manifeste la volonté de renforcer le rôle de l'Etat employeur, à travers le poids des avis des C/E et des IPR, dans la titularisation. Comme il n'y a aucun élu du personnel dans les instances délibératives, il est essentiel, en cours d'année, en cas de difficultés, d'anticiper en contactant la section académique du SNES afin de mettre en place une médiation.

PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE COMPETENCES DU STAGIAIRE COMPORTANT LES 3 AVIS SUR LE DEROULEMENT ET LA VALIDATION DU STAGE (articles 3 et 5 de l'arrêté du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions d'accomplissement du stage)	Satisfaisant	Non satisfaisant	Non concerné	Pièces jointes au dossier
<b>I/ AVIS DE L'AUTORITE RESPONSABLE DE LA FORMATION.....</b>				
Compétences attendues :				
1. Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• expérience professionnelle initiale acquise avant le concours.....				<input type="checkbox"/>
• pratique d'une langue vivante étrangère.....				<input type="checkbox"/>
4. Concevoir et mettre en oeuvre son enseignement.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. Organiser le travail de la classe.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. Prendre en compte la diversité des élèves.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7. Evaluer les élèves.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8. Maîtriser les technologies de l'information et de la communication.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• C2I.....				<input type="checkbox"/>
9. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10. Se former et innover.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Documents joints :				
- Rapports de visite du conseiller pédagogique, du formateur.....				<input type="checkbox"/>
- Rapports de visite du tuteur.....				<input type="checkbox"/>
- Eléments relatifs au stage en responsabilité (stagiaire IUFM).....				<input type="checkbox"/>
- Fiche concernant les conférences pédagogiques.....				<input type="checkbox"/>
- Eléments relatifs à la période de stage accomplie dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France.....				<input type="checkbox"/>
- Eléments relatifs au stage de pratique accompagnée.....				<input type="checkbox"/>
- Eléments relatifs à la formation de 5 semaines (stagiaire situation).....				<input type="checkbox"/>
<b>II/ AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT .....</b>				
- Compte rendu de stage destiné au professeur stagiaire rédigé par le tuteur en collaboration avec le chef d'établissement.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>III/ AVIS D'UN MEMBRE D'UN DES CORPS D'INSPECTION .....</b>				
- Compte rendu d'inspection (1 <sup>ère</sup> année facultatif ou 2 <sup>ème</sup> année obligatoire).....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- date : .....				<input type="checkbox"/>
- Copie de la convocation du stagiaire indiquant la date, l'heure et la classe dans laquelle se déroulera l'inspection.....				<input type="checkbox"/>
<b>DATE DE TRANSMISSION DU DOSSIER AU PRESIDENT DU JURY ACADEMIQUE</b> .....				
ENTRETIEN PERSONNEL AVEC LE STAGIAIRE				
Rappel : l'entretien est facultatif. Il est obligatoire pour les stagiaires en 1 <sup>ère</sup> année de stage qui ne sont pas admis à l'EQP ou au CA s'il n'y a pas eu d'inspection pendant l'année				
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> date : .....				

Le référentiel de compétences donne une image du métier fragmentée et éparpillée, sous couvert de structurer l'évaluation, réduisant l'enseignant à un simple technicien docile. Aucune déclinaison de ce dernier pour les CPE et les documentalistes n'a encore été réalisée. La transmission des connaissances se limite à la portion congrue et l'élargissement des missions des enseignants y est inscrit.

## Pour les stagiaires agrégés

La titularisation dépend d'une inspection effectuée par un IG ou un IPR, suivie d'un entretien.

La titularisation des agrégés n'est pas directement liée à l'évaluation de la formation par l'IUFM. Pourtant l'IG ou l'IPR qui propose (ou non) la titularisation a connaissance du dossier et peut le prendre en compte.

L'inspection est assortie d'une proposition de titularisation ou d'un avis défavorable. Dans le second cas, rare, un rapport motivé est adressé au doyen de l'IG de la discipline qui, après examen du rapport, propose le renouvellement de l'année de stage, le licenciement ou la réintégration dans le corps d'origine.

Les avis sont examinés en CAPA et/ou en CAPN où les élus du SNES sont majoritaires. Il est essentiel, en cas d'avis défavorable, de prendre contact avec ceux-ci et de leur transmettre votre dossier afin qu'ils puissent défendre votre situation de manière efficace.

## Le stage en responsabilité : logique de formation ou moyen d'enseignement et d'ajustement ?

Le stage en responsabilité constitue le coeur de la formation que vous allez suivre cette année. Cependant, avec l'entrée en vigueur de la réforme de l'IUFM l'an passé, la logique de gestion s'est renforcée au détriment de la logique de formation : la durée du stage est passée de 4-6 h à 8 h hebdomadaires, alourdissant, de fait, votre charge de travail. Cette augmentation de la durée de stage est justifiée, selon les textes, par un report de la formation initiale à hauteur de 2 h sous la forme d'un crédit formation sur les années de titulaire première année et deuxième année (T1 et T2). Dans la réalité, cette mesure, déjà très en deçà de ce qu'exigerait une entrée en palier dans le métier en matière d'abaissement de la charge de travail pour les deux premières années, ne se traduit par aucun allègement de service et donne lieu à une rémunération en heure supplémentaire. Elle met en évidence les lignes de pente suivies par la réforme IUFM : utilisation des stagiaires IUFM comme moyens d'enseignements pour compenser les destructions massives de postes, retour d'une conception de la formation sur le tas...



le Recteur recommande de ne pas donner des classes à examen à des stagiaires IUFM (sauf dans certaines disciplines comme la philosophie où c'est inévitable) mais ne le proscrit plus. Il a entériné le fait que des stagiaires IUFM puissent accomplir leur stage dans des établissements APV, classement qui recouvre une grande diversité de situations et qui peut placer certains d'entre vous dans des conditions difficiles.

Votre affectation pour le stage en responsabilité a été réalisée par le service de la DAE du Rectorat et l'IUFM à partir de vos vœux départementaux saisis sur le site de l'IUFM de Versailles. Votre barème d'affectation est calculé à partir de votre rang de classement et éventuellement de votre situation familiale (sur justificatif). Des changements d'affectation courant septembre sont toujours possibles. Vous devez alors contacter la DAE et le service de la scolarité des PLC2 au siège de l'IUFM de Versailles.

Au niveau national, votre affectation dans une académie a été suivie par le SNES national. Vous avez été nombreux à retourner la fiche de suivi. Au niveau académique, malgré nos demandes répétées, les affectations des stagiaires ne se font pas dans le cadre d'une commission paritaire qui permettrait de suivre cette opération en toute transparence.

Conséquence de cette logique de gestion : ce ne sont pas forcément des considérations pédagogiques qui ont prévalu à la constitution du support, « validée » par l'Inspection, sur lequel vous avez été affecté(e) : présence du conseiller pédagogique dans l'établissement, définition d'un service correspondant aux exigences de la formation... mais la nécessité de couvrir des besoins horaires non pourvus qui ont pu se déclarer à la dernière minute. Ainsi, depuis deux ans,

## Votre service : vigilance et refus de tout bricolage pédagogique

Votre service, si vous êtes enseignant stagiaire d'une discipline d'enseignement général ou technologique, correspond à un maximum de 8 heures par semaine.

**Attention :** pour les stagiaires en SVT et en physique/chimie qui n'ont pas d'aide de laboratoire, une heure de décharge est prévue pour 8 heures d'enseignement. Leur maximum de service doit être abaissé à 7h.

Si vous êtes stagiaire CPE ou certifié de documentation, il est d'un maximum de 16 heures par semaine.

Votre emploi du temps doit être « cohérent » :

- vous ne devez pas avoir une classe uniquement en heure de soutien
- vous ne devez pas enseigner uniquement une discipline à une classe en histoire/géo

et éducation civique ou en physique-chimie.

- Vous ne pouvez pas être sollicité pour des remplacements de courte durée dans votre établissement et **vous ne pouvez pas percevoir des heures supplémentaires.**
- De plus, on ne doit pas vous confier les classes de SEGPA en collège et et il est recommandé d'éviter des classes à examen (sauf en philo).
- Vous devez avoir un emploi du temps compatible avec celui de votre conseiller pédagogique (pour permettre les visites mutuelles) et les journées de formation à l'IUFM.

Si vous rencontrez des difficultés, en faire-part, dès le jour de la pré-rentrée, à votre conseiller pédagogique et au représentant SNES de l'établissement. En informer l'IUFM.

## Ce que demande le SNES :

*Pour sortir de cette logique de gestion, il faut affecter les stagiaires en surnombre dans les établissements, tout en accordant à leurs conseillers-tuteurs une décharge équivalente au volume du stage en responsabilité.*

*Stagiaires et conseillers doivent exercer dans le même établissement, avoir des classes de même niveau.*

*Le SNES condamne l'augmentation d'un tiers du stage en responsabilité. L'alourdissement de la charge de travail qui en résulte avec un volume de formation qui reste inchangé ignore la nécessité de laisser du temps aux stagiaires pour la réflexion individuelle et collective.*

*Pour favoriser l'entrée dans le métier et la poursuite de la formation, il revendique un allègement d'un demi-service pour la première année de titulaire et de trois heures pour la deuxième.*



## Conseils pour la rentrée dans votre établissement

### Signez votre procès-verbal d'installation

Au secrétariat de votre établissement le jour de la pré-rentrée afin d'accélérer le paiement de septembre. Si votre PV n'est pas arrivé dans l'établissement, demandez au chef d'établissement de rédiger un PV d'installation mentionnant bien votre statut et votre quotité de service (8 h). Il doit le faxer rapidement au Rectorat. Il est possible que vous ne touchiez à la fin du mois de septembre qu'une avance sur salaire qui correspond à 80% de votre salaire. La différence vous sera alors versée avec la paye du mois suivant. Soyez vigilant. Vous ne recevrez pas de fiche de paye avant le mois de novembre.

### Votre emploi du temps

Il doit être de 8 h hebdomadaires et libérer les journées de formation. Il doit être compatible avec celui de votre conseiller pédagogique pour permettre des visites mutuelles. (voir p. 3)

### Faites-vous faire une carte professionnelle au secrétariat

Avec une photo d'identité, elle vous permettra d'obtenir certaines réductions et des spécimens chez les éditeurs de manuels scolaires. Les éditeurs exigent de plus en plus une attestation de l'établissement mentionnant les niveaux enseignés et les manuels utilisés.

### Rencontrez votre conseiller pédagogique

Choisi par l'inspection pour vous aider tout au long de l'année, il assistera à certains de vos cours et vous irez l'observer dans ses classes. Il rédigera un rapport qui figurera dans votre dossier de validation.

C'est un interlocuteur privilégié. Il est donc très important qu'il soit volontaire pour cette tâche et qu'il exerce dans le même établissement que vous. Nous constatons tous les ans que les stagiaires qui ont dû s'accommoder d'un conseiller peu volontaire ou bien venant d'un autre établissement ont souvent plus de difficultés que les autres.

*Pour faire un vrai travail de formation, le SNES demande que les conseillers pédagogiques soient recrutés sur la base du volontariat, bénéficient d'une formation conséquente et d'une décharge de service*

### Le Conseil d'enseignement

Il réunit tous les professeurs d'une même discipline. Profitez de cette réunion pour vous informer sur le matériel disponible dans l'établissement, pour questionner vos collègues sur leur progression, pour demander les dates des devoirs communs...

### Le CDI

Y faire un tour s'impose ! Prenez connaissance du fond et récupérez provisoirement des manuels pour préparer vos cours.

### La vie scolaire

Le(s) CPE pourront vous fournir le règlement intérieur et vous expliquer les modalités de contrôle des absences et retard des élèves.

### L'intendance

On vous y fournira les clefs, le petit matériel (craies, stylo pour tableau blanc, transparents..) et les tickets ou carte de cantine.

## Aides pour vos cours :

Le SNES met à votre disposition ADAPT-Editions, animées par des professeurs de terrain qui publient des ouvrages et testent des cédéroms. Sur le site d'ADAPT, vous pouvez aussi trouver une passerelle vers plus de 200 sites pédagogiques (sites académiques, de collègues...) qui proposent des progressions, des évaluations, des TP... <http://www.adapt.snes.edu>

Librairie du CNDP : 13 rue du Four, 75006 PARIS, métro Mabillon, tel : 01 46 34 54 80, <http://www.cndp.fr>

Librairie du CRDP : 584 rue Fourny-BP 326, 78533 BUC cedex, tel : 01 39 45 78 00, <http://www.ac-versailles.fr/crdp>

### Les éditeurs :

- Bordas et Nathan : Espace Luxembourg, 103 bd St Michel, 75006 PARIS, Métro Cluny, tel : 01 44 41 98 99

- Hachette : 8 rue Hautefeuille, 75006 PARIS, Métro Odéon, Cluny ou St Michel, tel : 01 44 41 98 99

- Belin : 8, rue Ferou, 75006 PARIS, Métro St Sulpice, tel : 01 55 42 84 00

- Hatier et Didier : 59, bd Raspail, 75006 PARIS, Métro Rennes, tel : 0810 153 923

- Magnard : 22 bis passage Dauphine, 75006 PARIS, Métro Odéon

- Bréal : 34 rue Serpente, 75006 PARIS, Métro Cluny



### Frais de déplacement :

Se procurer un dossier de remboursement à l'IUFM. Sont notamment remboursés, sur la base du tarif SNCF 2e classe, les déplacements pour les journées de formation, pour le stage de pratique accompagnée.

Condition: se déplacer à la fois hors de la commune de la résidence administrative (où se trouve l'établissement) ET de la commune de résidence personnelle. Attention, en région parisienne et dans les grandes agglomérations, la notion de commune est extensive.

Dorénavant, les C.A peuvent définir la taille des zones de résidence administrative et l'étendre au département. Les élus de la FSU interviennent pour que celles-ci restent de la taille de la commune.



## LES REVENDICATIONS DU SNES

Pour vous informer, pour débattre, pour vous défendre dans le cadre de règles valables pour tous en exigeant le respect des qualifications, des missions et des garanties statutaires, vous pouvez compter sur les élus du SNES.

Majoritaires dans les Commissions administratives paritaires où sont examinées toutes les décisions concernant votre carrière (avancement, notation administrative, mutation, titularisation pour les agrégés), n'hésitez pas à les contacter.

A travers des publications (US inter et intra, notation administrative...), grâce à l'organisation de réunions (mutation, titularisation), vous serez régulièrement tenu au courant de vos droits à chaque étape importante.

Face aux transformations passées ou en cours que connaissent actuellement les IUFM, à la tendance à considérer les stagiaires uniquement comme des variables d'ajustement permettant de combler des manques, des mesures s'imposent pour permettre de faire des IUFM un lieu apte à permettre aux nouveaux enseignants de recevoir une formation professionnelle de qualité dans une logique qui ne soit pas celle de l'évaluation, de l'infantilisation et de la sanction mais de *partage des savoirs et des pratiques professionnelles*.

Cette logique ne peut avoir lieu que si les conditions de stage sont les meilleures possibles.

### En conséquence le SNES revendique :

- **L'allègement du stage en responsabilité** qui devrait revenir à sa situation antérieure : soit de quatre à six heures de cours effectives et non plus six à huit comme actuellement ;
- Des conditions d'exercice du **stage en responsabilité satisfaisantes**: le conseiller pédagogique du stagiaire doit être dans son établissement et ce dernier ne doit pas être un établissement difficile (ZEP, APV etc.). En cas de difficultés réelles sur le terrain, il faut faciliter la possibilité de changer d'établissement.
- Le stage doit être encadré par **des personnels qui ont choisi cette fonction** et qui ont été formés. Ainsi le conseiller pédagogique doit être volontaire ;
- La formation doit être revue. De plus en plus elle se limite à un stage pratique assorti d'une juxtaposition de modules qui répondent à une conception étriquée du métier (référentiel de compétences, « Éducation à... ») souvent présentée de manière dogmatique. Or elle doit être un moment de confrontation de propositions pédagogiques permettant une réflexion professionnelle propre à chaque enseignant ;
- **Une évaluation des stagiaires sur la base de critères objectifs** et sur un nombre limité de travaux. La multiplication des évaluations fait perdre sens et cohérence à l'architecture de la formation ;
- **Des procédures transparentes** pour évaluer les stagiaires : ainsi le dossier de compétences aux critères flous ou discutables doit être remplacé. En aucun cas, le chef d'établissement du stagiaire ne doit jouer un rôle dans sa titularisation.
- Le maintien du **caractère universitaire** de la formation proposée dans les IUFM : l'instauration du dossier de compétences très générales risque de faire perdre toute exigence en terme de savoirs disciplinaires.
- La formation doit être diplômante : à l'issue de la formation et de la validation, les stagiaires doivent obtenir le niveau master.
- **La révision du mécanisme de titularisation** qui doit permettre, notamment pour les professeurs certifiés, l'intervention des élus du personnel lors des EQP (Examen de qualification professionnelle).
- Dans tous les cas les stagiaires ne doivent pas être licenciés directement après la première année de stage comme cela est possible aujourd'hui.
- L'amélioration de la représentativité des instances de l'IUFM pour permettre un réel fonctionnement démocratique ;
- Tout ceci passe notamment par un cadrage national des contenus et des volumes de formation *a contrario* de la dynamique actuelle qui augmente considérablement le poids des instances locales et notamment académiques.

## ELECTIONS IUFM

L'IUFM de Versailles a été pilote pour l'intégration à l'université dès l'année scolaire 2006-2007. On aurait pu penser que le **rattachement à l'université de Cergy-Pontoise** aurait pu être l'occasion d'avancées comme la reconnaissance de la formation à l'IUFM par l'attribution d'un diplôme (mastère...). En fait, l'expérience montre qu'il n'en est rien et parmi les problèmes posés par cette intégration à marche forcée on constate une baisse très importante de la représentativité des stagiaires dans les nouvelles instances (on passe de 11 à 5 sièges réservés aux élus stagiaires : 4 au conseil d'école de l'IUFM, 1 au CA de l'université de Cergy). Les anciennes instances de l'IUFM ont disparu et notamment le conseil scientifique et pédagogique (CSP) où étaient discutés les plans de formation des stagiaires.

Cette volonté de minorer le rôle des stagiaires n'est pas acceptable alors que les enjeux de formation sont devenus très forts depuis quelques années et qu'il y a beaucoup à faire pour **obtenir le respect des droits des stagiaires et de bonnes conditions de formation**. Ne vous laissez pas faire ! Faites entendre fortement votre voix lors des prochaines élections.

**Avant la fin 2008, dans tous les sites IUFM, les stagiaires sont appelés à voter pour élire leurs représentants dans le nouveau conseil d'école.** A cette occasion, la FSU (fédération à laquelle appartient le SNES) présente des listes sur lesquelles figurent aussi bien des stagiaires professeurs des écoles, de collèges, de lycées et de lycées professionnels (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année).

### Candidat à quoi ?

- **Le Conseil d'Administration** : C'est là que se prennent toutes les décisions en accord avec l'université de Cergy-Pontoise. Il conduit la politique générale de l'IUFM. Il délibère notamment au sujet des orientations relatives aux formations, l'organisation générale des études, le budget, le compte financier, le règlement intérieur et les rapports avec les Universités.
- **Le Conseil d'école** : Il définit le programme pédagogique de l'institut dans le cadre de la politique de l'université de Cergy-Pontoise et de la réglementation nationale en vigueur. Il est consulté sur les recrutements. Il propose au Ministre en charge de l'enseignement supérieur de nommer le directeur de l'IUFM pour une période de trois années renouvelable une fois.

### Tout ça, ça ne sert à rien ?

Même si tous les problèmes des PLC2 ne se régleront pas dans les instances, nos interventions depuis ces dernières années n'ont pas été inutiles.

*Suite à nos interventions, nous avons obtenu les avancées suivantes :*

- Aujourd'hui, chaque stagiaire a connaissance dès le début de l'année des différentes pièces qui composent son dossier de validation ;
- Les rapports doivent désormais être signés par les stagiaires, ils en ont ainsi obligatoirement connaissance ;
- Sur certains centres nous avons acquis que le calendrier soit plus resserré et laisse davantage de temps à la concertation entre stagiaires.

*Mais il est vrai qu'il reste bien des problèmes à régler :*

- obtenir que les stagiaires soient informés clairement et dès le début de l'année de stage des nouvelles procédures de titularisation
- Permettre la présence de représentants des stagiaires lors des commissions de validation pour qu'aucun cas ne soit l'objet de mesure arbitraire et que toute décision soit justifiée ;
- Améliorer le remboursement des frais de transport pour qu'ils correspondent enfin **réellement** aux dépenses des stagiaires
- En finir avec l'infantilisation des stagiaires : l'objectif de l'IUFM doit être de leur fournir une formation d'adultes et de professionnels. Les rapports entre les stagiaires et l'IUFM doivent être basés sur une confiance réciproque entre membres du même corps enseignants et non sur des démarches infantilisantes et autoritaires.

**... Vous êtes intéressé(e) pour être élu des stagiaires au Conseil d'Ecole ?**

Merci de remplir et de nous renvoyer le coupon ci-dessous. Si vous vous posez des questions, n'hésitez pas à nous contacter

Votre nom :  
Téléphone :  
Adresse :

Votre prénom :  
Mail :

Discipline :  
Établissement :

Catégorie (certifié/agrégé) :  
Centre IUFM :

### Être candidat du SNES-FSU

*Tout le monde est capable de siéger à l'IUFM. Il n'est demandé ni talent particulier ni capacité d'orateur. L'intérêt est de participer aux décisions en portant la voix des stagiaires dans ces conseils. La FSU est la fédération majoritaire de l'éducation nationale et les élus recevront toute l'aide nécessaire pour être efficace. Par ailleurs, nous organisons des stages « Élus IUFM » pour ceux qui souhaitent aller plus loin.*

### A savoir

*- Les stagiaires qui sont prêts à figurer sur les listes mais ne souhaitent pas être élus peuvent être placés en position non éligible.  
- Les stagiaires bénéficient d'autorisation d'absence couvrant le temps de la réunion du Conseil d'école et leur temps de transport (qu'ils soient en centre ou en établissement ce jour-là).*

# LE SNES UN OUTIL INDISPENSABLE

au service de la Profession et du Service public

## Des agressions

### d'un niveau sans précédent..

En cohérence avec des régressions budgétaires massives (11 200 postes supprimées à la rentrée 2008, 80000 suppressions projetées de 2009 à 2012) , le pouvoir remet en cause nos enseignements , nos garanties statutaires, (mutations, carrières), en résumé notre métier (cf rapport Pochard). Les collègues qui entrent maintenant dans le métier sont évidemment les premiers concernés.

### Le Snes est l'outil irremplaçable pour réagir sur tous les terrains et dans la durée.

Son efficacité tient à la contribution de chacun de vous : dans l'action, dans la réflexion, mais aussi en se syndiquant.

## Cotisation syndicale

### « trop chère » ?



La réduction d'impôt est égale à 66% du montant de la cotisation: ainsi une cotisation de 105 € (certifié 1<sup>er</sup> échelon) ouvre droit à 69.30 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc en réalité au final que 35.70 €.

Il est possible de payer en 6 prélèvements fractionnés.

## A quoi sert la cotisation syndicale?

Le SNES a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux, ...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élu(e)s dans les commissions paritaires.

Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention directe de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant sont publiés à chaque congrès.

C'est ce qui fait sa force

et fonde son indépendance.

**Adhérer?**  
**Réadhérer?**  
**au Snes**

Sur notre site  
[www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)  
suivre lien adhérer au Snes  
puis télécharger  
bulletin adhésion  
et barème des cotisations

## Le Snes outil

### et propriété des syndiqués

Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.

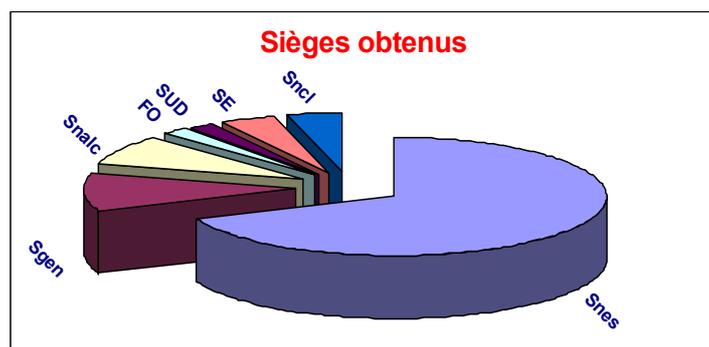
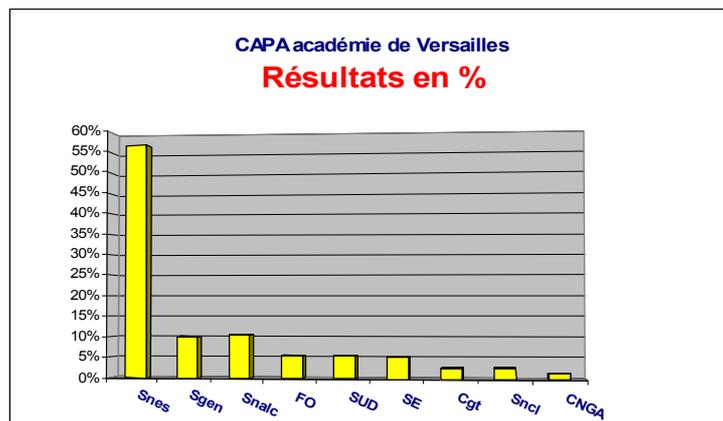
A chaque échelon, les décisions sont prises démocratiquement en essayant de rassembler l'ensemble des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le Snes est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler bien au-delà.

Dans l'établissement, c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener.

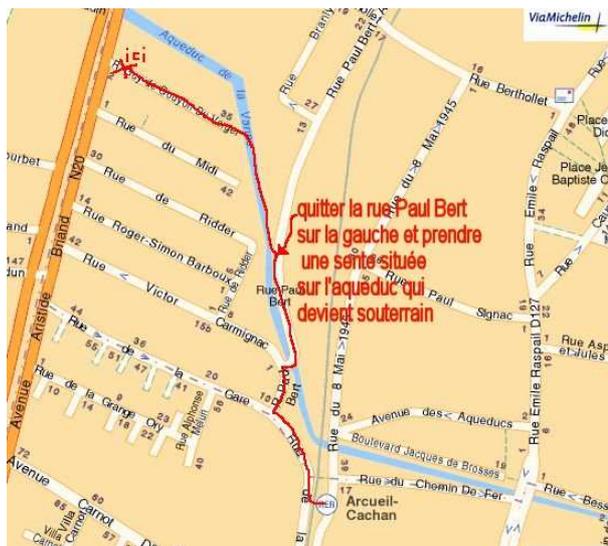
## Le Snes syndicat majoritaire

Dans notre académie comme au niveau national, le vote des personnels fait du Snes l'organisation majoritaire :

Pour l'ensemble des CAPA le Snes obtient 9606 voix soit 56,6%, 33 sièges sur 48 .



# AU SERVICE DES COLLEGUES : LE SNES



## Les permanences

à la section académique:

### Nous joindre :

Par téléphone : 08 11 11 03 84/85

(tarification locale)

À partir d'un portable : 01 41 24 80 56

Par fax: 01 41 24 80 62

Par mail: [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)

Site : [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

Adresse : 3, rue Guy de Gouyon du Verger

94 112 Arcueil cedex

**Responsable du secteur Iufm Entrer dans le métier  
Baptiste EYCHART**

## Les sections départementales



### Le SNES 78

Adresse : 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

tél : 01 30 51 79 57

Fax : 01 30 51 28 66

mail : [snes78@versailles.snes.edu](mailto:snes78@versailles.snes.edu)

**Responsable du secteur Iufm Entrer dans le  
métier Jean-Baptiste MARGANTIN**

### Le SNES 91

Adresse : Maison des Syndicats, 12 place des Ter-  
rasses 91034 EVRY CEDEX.

Gare RER Evry Courcouronnes.

PARKING : gratuit, Centre commercial, EVRY2.

Tél. : 01 60 77 97 61 Fax : 01 60 77 97 73

Mail : [snes91@versailles.snes.edu](mailto:snes91@versailles.snes.edu)

**Responsable du secteur Iufm Entrer dans le  
métier Nicolas MORVAN**

### Le SNES 92

Adresse 3 rue Guy Gouyon du Verger

94112 Arcueil Cedex Tél : 08 11 11 03 84

Courriel : [snes92@versailles.snes.edu](mailto:snes92@versailles.snes.edu)

**Responsable du secteur Iufm Entrer dans le métier**

**David PIJOAN**

### Le SNES 95

Adresse Snés 95 Maison des Syndicats Cité artisanale 26, rue Francis  
Combe - 95014 CERGY CEDEX

Par Téléphone Répondeur Fax : 01 30 32 46 14

Par E-mail : [snes95@versailles.snes.edu](mailto:snes95@versailles.snes.edu)

**Responsable du secteur Iufm Entrer dans le métier  
Baptiste EYCHART**



## Défense des personnels et Syndicalisation

Le Snes, fort de la confiance majori-  
taire des collègues et du nombre de  
ses élus, défend **tous** les personnels,  
avec le souci constant de l'équité  
pour tous. Cette activité n'est possi-  
ble que grâce aux moyens financiers  
que seuls les syndiqués du Snes lui  
apportent.

Chacun comprendra donc que le  
Snes accorde une **priorité à ses  
syndiqués** en ce qui concerne l'in-  
formation avant et après les com-  
missions.